



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
23 juin 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Projet de rapport

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa huitième session à Vienne, du 19 au 23 juin 2017.

3. Les 1^{re}, 2^e, 4^e, et 5^e séances du Groupe d'examen de l'application ont été présidées par Alexander Konovalov (Fédération de Russie), et ses 3^e et 6^e à 10^e séances par Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

4. Dans son exposé introductif, le Secrétariat de la Conférence a noté que le Groupe, qui disposait de 156 résumés analytiques dans leur version définitive, était en mesure de s'appuyer sur des informations variées et complètes relatives à l'application des chapitres III et IV de la Convention. Conformément au plan d'action pluriannuel adopté par le Groupe à la reprise de sa septième session, les travaux du Groupe portaient essentiellement, à sa huitième session, sur le chapitre III de la Convention (Incrimination, détection et répression). Afin de faciliter les délibérations du Groupe, plusieurs tables rondes avaient été organisées autour de ces thèmes. S'agissant du premier cycle d'examen, le Groupe devait examiner en priorité, à sa huitième session, les résultats concrets des examens relatifs au chapitre III de la Convention, les informations partagées sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures utiles prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, et l'assistance technique nécessaire aux fins de l'application du chapitre III de la Convention. S'agissant du deuxième cycle d'examen, le Secrétariat a souligné que de nombreux États parties examinés au cours de la première année du cycle avaient déjà organisé des visites de pays ou des réunions conjointes, et il a appelé l'attention du



Groupe sur les résultats préliminaires du tirage au sort effectué en vue de la deuxième année du cycle.

5. La représentante de l'Union européenne a pris la parole au nom de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine. Elle a insisté sur la gravité de la menace que faisait peser la corruption sur la démocratie, la bonne gouvernance, une concurrence loyale et l'état de droit, et dont prenait acte l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, auquel faisait écho la Déclaration de Doha de 2015. Elle a par ailleurs salué l'adoption du texte issu du Sommet contre la corruption, qui s'était tenu à Londres en 2016, et l'Initiative mondiale de sensibilisation à la lutte contre la corruption transnationale. L'intervenante s'est félicitée des travaux menés dans le cadre du deuxième cycle d'examen et a souligné qu'il fallait toujours aspirer à la transparence, à l'intégration et à la maîtrise des coûts. Elle a également salué les mesures prises par l'ONUDC pour agir en plus grande synergie avec les secrétariats d'autres mécanismes d'examen anticorruption, et réitéré l'appel lancé par l'Union européenne pour que toutes les informations et les compétences techniques disponibles soient exploitées au mieux. À cet égard, elle a appelé de ses vœux une participation plus active de la société civile aux travaux du deuxième cycle d'examen. En outre, l'intervenante a rendu compte des mesures prises par l'Union européenne pour mieux s'attaquer aux problèmes d'identification liés à la propriété effective et au devoir de précaution, et protéger les lanceurs d'alerte. Pour conclure, elle a souligné les contributions que l'Union européenne et ses États membres avaient apportées aux travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités menés par l'ONUDC.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Le 19 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour, modifié comme suit:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session.

C. Participation

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

9. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

10. L'État signataire de la Convention ci-après était représenté: Japon.

11. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) et Organisation mondiale des douanes.

13. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

14. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.